

Le T REVILLAQUOIS

Bulletin municipal

Le magazine du village

MAI 2019 - N°13





Rénovation de l'ancienne mairie



**DESAMIANAGE DES CANALISATIONS
EAU POTABLE ET EAUX USEES DE LA
RUE DE L'ANGE**



LE MOT DE MARIE-THERESE

Trévillaquoises et Trévillaquois,

C'est avec plaisir que je retrouve cette rubrique au sein de notre journal communal.

Vous trouverez les informations essentielles passées depuis la parution du dernier numéro, ainsi que celles à venir.

Je vous invite également à consulter le site internet de la commune (<https://trevillach.wixsite.com/mairie>).

Vous y trouverez les textes de tous les arrêtés préfectoraux, départementaux, communaux, concernant la sécheresse, la circulation, les déjections et la divagation canines, le stationnement....

Des élections européennes auront lieu le 26 mai prochain. Les inscriptions sur les listes électorales pour ce scrutin sont clôturées. J'attire votre attention sur le fait que les cartes électorales ont été distribuées dans vos boîtes à lettre ou vous seront remises le jour du vote. Je vous incite vivement à accomplir votre devoir citoyen.

Je vous attends nombreux pour le défilé du 8 mai, rendez-vous à 10h30 sur la place de l'Aire, un apéritif républicain et convivial clôturera le rassemblement.

Bon été à toutes et à tous dans le respect les uns des autres.

Votre Maire
Marie-Thérèse PIGNOL

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ELECTIONS EUROPEENNES | 4 |
| POINTS FORTS COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX | 8 |
| DATES A RETENIR | 11 |
| PROJET EOLIEN FEILLUNS | 12 |
| ARRETES MUNICIPAUX | 16 |
| UN MOT DE NOS ASSOCIATIONS | 22 |
| A RETENIR | 23 |

ELECTIONS EUROPEENNES 2019 : DIMANCHE 26 MAI 2019

Ouverture du bureau de vote de Trévillach de 8H00 à 18H00. Rendez-vous à la salle Porte des Fenouillèdes.

Dépouillement : à partir de 18H00.

Les villageois sont tous conviés par le Conseil Municipal à un apéritif après le dépouillement.

DEPLOIEMENT DU TELESERVICE D'INTERROGATION DE LA SITUATION ELECTORALE (ISE)

Le ministère de l'Intérieur déploie un nouveau téléservice à l'attention de tous les électeurs. La téléprocédure d'interrogation de la situation électorale (ISE) permet à chaque citoyen de vérifier sa commune d'inscription et le bureau de vote dans lequel il est inscrit pour voter, à partir de tout support numérique connecté (ordinateur, tablette, smartphone).

Si au terme de la recherche l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Ce téléservice est disponible à l'adresse <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/ise>

Ce nouveau service participe aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du répertoire électoral unique créé par les lois du 1er août 2016 et ouvert aux communes depuis le 3 janvier 2019 qui désormais centralise l'ensemble des listes électorales.

L'ensemble de ces dispositions facilitent l'accès au vote en permettant une inscription sur les listes électorales au plus proche du scrutin. Pour l'élection des représentants français au Parlement européen, prévue le **26 mai prochain**, il était possible de s'inscrire ou de changer de commune d'inscription sur les listes électorales **jusqu'au 31 mars**. Avant l'entrée en vigueur de cette réforme, ces démarches devaient être effectuées par l'électeur avant le 31 décembre de l'année précédant le scrutin. Bon à savoir pour les prochaines élections.

ELECTIONS

Les élections européennes auront lieu du 23 au 26 mai auront lieu dans l'ensemble des 27 états membres. En France, elles auront lieu le **26 mai en métropole** et le 25 mai en outre-mer.

Les élections européennes 2019 auront lieu du 23 et 26 mai dans tous les pays membres pour élire les représentants des citoyens européens au Parlement. Cette année, quelques changements sont prévus.

La loi du 25 juin 2018 a introduit un changement majeur en France : l'adoption d'une circonscription unique mettant fin aux huit circonscriptions régionales. Chaque parti devra présenter une liste de candidat pour l'ensemble du territoire français de 79 candidats. Le système de la représentation proportionnelle est toujours conservé. A l'issue du scrutin, les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficieront d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

Les sièges du Parlement européen sont attribués en fonction du nombre d'habitants de chaque État membre. En 2019, 705 représentants des citoyens européens seront élus et non plus 751 comme en 2014. Avec l'entrée en vigueur possible du Brexit, il n'y aura normalement plus de représentants britanniques. La composition du Parlement européen sera en ce sens rééquilibrée pour allouer des sièges supplémentaires à quatorze États membres qui étaient sous-représentés démographiquement. Ainsi, la France devrait être représentée par 79 représentants, soit 5 de plus que pour la législature 2014-2019, élus pour 5 ans au suffrage universel direct.

Les lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique introduisent de nouvelles mesures pour prévenir les conflits d'intérêts. Tout représentant au Parlement européen ne pourra plus continuer une activité de conseil débutée moins d'un an avant son mandat, même celle d'avocat, ni conserver le contrôle d'une société de conseil s'il l'a acquis moins d'un an avant son mandat. La loi interdit également d'exercer une activité de lobbyiste.

Enfin, en vertu des règles de limitation du cumul des mandats, un représentant des citoyens européens ne peut plus cumuler son mandat de parlementaire avec une fonction exécutive locale (maire, président de région ou vice-président, etc.). Il peut en revanche conserver un mandat local (conseiller municipal, ou départemental ou régional). Votée en 2014, cette loi s'appliquera pour la première fois en 2019.

COMMENT VOTER PAR PROCURATION

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous. Ce dernier votera en votre nom.

Nouveau – Mise en ligne du formulaire de vote par procuration

Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée. Toutes les explications et le formulaire Cerfa n° 14952*01 sont disponibles en ligne

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration au guichet d'une autorité habilitée.

Qu'est-ce qu'une procuration ?

Un électeur absent ou empêché peut choisir un autre électeur pour accomplir à sa place les opérations de vote.

On appelle le « **mandant** » la personne qui ne pourra pas aller voter. Le « **mandataire** » est l'électeur qui vote à sa place.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Établir une procuration est une démarche gratuite.

Où faire établir sa procuration ?

L'autorité localement habilitée à établir une procuration peut varier. Selon la commune où est située son domicile ou son lieu de travail, le mandant doit se rendre :

- au tribunal d'instance ;
- au commissariat de police ;
- à la brigade de gendarmerie.

Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêchent le déplacement, le mandant peut demander qu'un personnel habilité à délivrer une procuration, policier ou gendarme, se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du **certificat médical** ou du **justificatif de l'infirmité**.

Les citoyens résidant à l'étranger doivent s'adresser au consulat ou à l'ambassade de France.

Quand peut-on faire établir une procuration ?

Une procuration peut être établie tout au long de l'année et il n'existe pas de date limite à son établissement.

Néanmoins les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin. Il y a non seulement une plus forte affluence dans la semaine précédent le scrutin, mais une procuration trop tardive mettra en péril son acheminement en mairie dans les délais.

Combien de temps est valable une procuration ?

La procuration est établie :

- soit pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou un seul) ;
- soit pour une durée donnée, dans la limite d'un an, à compter de sa date d'établissement. Dans ce cas, l'intéressé doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote.

Le mandant

Qui peut voter par procuration ?

3 grandes catégories de personnes sont concernées par le vote par procuration (art L.71 du Code électoral) :

- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présent dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune.
- Les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin.
- Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Comment peut-on établir une procuration ?

Le mandant doit se présenter **personnellement** et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ;
- du formulaire de vote par procuration.

Le formulaire est disponible en ligne  . En cas d'impossibilité de le télécharger et de l'imprimer, il est également possible de le demander au guichet de l'autorité habilitée à établir la procuration.

Comment peut-on résilier une procuration ?

Le mandant a la possibilité de résilier sa procuration à tout moment. La résiliation est effectuée devant les mêmes autorités. Le formulaire est le même que pour l'établissement d'une procuration.

Sur un même formulaire, le mandant peut à la fois résilier la procuration qu'il avait établi précédemment et, s'il le souhaite, désigner un nouveau mandataire.

Cependant, même s'il a établi une procuration, le mandant peut très bien se rendre à son bureau de vote et voter personnellement, si l'électeur qu'il a désigné comme mandataire n'a pas déjà voté en son nom.

A contrario, le mandataire ne pourra plus faire usage de sa procuration s'il est constaté que le mandant s'est déjà présenté au bureau de vote.

Le mandataire

Quelles sont les conditions pour être mandataire ?

Pour être mandataire, il faut à la fois :

- jouir de ses droits électoraux ;
- être inscrit dans la même commune que le mandant.

Le choix du mandataire est libre, sous réserve des deux conditions précitées. Sa présence n'est pas nécessaire lors de l'établissement de la procuration.

Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France.

Quelles sont les modalités de vote ?

Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est au mandant de le prévenir de la procuration.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du mandant, et vote au nom de ce dernier, dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

TETES DE LISTES : Où EN SOMMES NOUS ?

Le 26 mai 2019, les élections européennes auront lieu en France. Changement majeur par rapport à 2014, le scrutin par circonscription a été remplacé par une liste nationale unique composée de 79 candidats. Fin mars, à deux mois des élections, les principales têtes de liste sont enfin confirmées et la campagne peut commencer...



De gauche à droite et de haut en bas : Nathalie Loiseau (LaREM), Raphaël Glucksmann (PS/Place Publique), Agnès Evren (LR), Hélène Laporte (RN), Jordan Bardella (RN), Jean Lassalle (Résistons !), Pascal Canfin (LaREM), Jean-Christophe Lagarde (UDI), François-Xavier Bellamy (LR), Manon Aubry (LFI), Manuel Bompard (LFI), Nicolas Dupont-Aignan (DLF), Sylvie Guillaume (PS/Place Publique), Yannick Jadot (EELV), Benoît Hamon (Génération.s), Ian Brossat (PCF), Florian Philippot (Les Patriotes), François Asselineau (UPR), Michèle Rivasi (EELV), Nathalie Arthaud (LO).

Plusieurs partis ont décidé de présenter une liste aux européennes, et en ont nommé le candidat principal :

- **Nathalie Loiseau**, ex-ministre des Affaires européennes, mènera la liste de La République en marche (LaREM), rejointe par le Modem, Agir et le Mouvement radical.
- **Jordan Bardella** a été désigné comme tête de liste par le conseil national du Rassemblement national, le deuxième parti français à dévoiler sa liste complète de candidats.
- **François-Xavier Bellamy**, philosophe et élu de Versailles, a été désigné par Les Républicains sur proposition de Laurent Wauquiez. Les Centristes d'Hervé Morin ont rejoint cette liste.
- **Manon Aubry**, ancienne porte-parole d'Oxfam-France, a été choisie par la France insoumise. Le mouvement a été le premier à diffuser sa liste complète de candidats.
- **Yannick Jadot** a pris la tête de la liste Europe Écologie-Les Verts (EELV).
- **Raphaël Glucksmann** a pris la tête d'une liste rassemblant une partie de la gauche, dont le mouvement citoyen Place publique et le Parti socialiste.
- **Nicolas Dupont-Aignan** mènera la liste de Debout la France.
- **Benoît Hamon** mènera la liste de son parti Génération.s.
- **Ian Brossat**, adjoint à la Mairie de Paris, conduira la liste du Parti communiste.
- **Jean-Christophe Lagarde** mènera la liste de l'Union des démocrates et indépendants (UDI).
- **François Asselineau** dirigera celle de l'Union populaire républicaine (UPR).
- Lutte ouvrière proposera une liste menée par **Nathalie Arthaud**.
- **Florian Philippot** mènera la liste Les Patriotes.

POINTS FORTS DES COMPTES RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL 26 FEVRIER 2019

1) Aménagement intérieur logement ancienne

Mairie, choix des entreprises

Après appel d'offre la commune de Trévillach a choisi pour des raisons financières les entreprises suivantes :

- SARL Crambes (Sournia) pour les travaux de maçonnerie (18323,64 € TTC)
- Adrilu (Pézilla du Conflent) pour les travaux de menuiserie (6823,2 € TTC)
- Alvaro JB (Torreilles) pour les travaux de plomberie (7571,38 € TTC)
- Tichadou Jean-Pierre (Ille sur Tet) pour les travaux de peinture (11296,63 € TTC)
- Elec Fenouillèdes (Le Vivier) pour les travaux d'électricité (21915,85 € TTC)

Après exposé de M. le Maire-adjoint, l'ensemble des membres présents du conseil municipal a voté à l'unanimité cette décision.

2) Crédit emploi contractuel

À la fin de l'année 2019, Gérard Marcérou, secrétaire de mairie, part en retraite. Afin d'assurer sa succession le conseil municipal a choisi de demander à Mme Cécilia Pratx de suivre l'élaboration du budget communal pour appréhender plus sereinement la préparation du budget des prochaines années.

Après exposé de M. le Maire-adjoint, l'ensemble des membres présents du conseil municipal a voté à l'unanimité cette décision.

3) Modification des statuts du SIVU Conflent

Le SIVU Conflent a changé l'adresse de son siège et acquis de nouvelles compétences concernant l'extension du réseau et bien immobilier.

Après exposé de M. le Maire-adjoint, l'ensemble des membres présents du conseil municipal a voté à l'unanimité cette décision.

4) Contrat d'entretien du village pour 2019

La commune de Trévillach souhaite renouveler la convention avec les Ateliers du Val de Sournia (ESAT) pour seconder l'employé intercommunal dans l'entretien du village et ses alentours à raison de quatorze journées par an en fonction des besoins (nettoyage du village, entretien des bordures des chemins communaux, etc).

Après exposé de M. le Maire-adjoint, l'ensemble des membres présents du conseil municipal a voté à l'unanimité cette décision.

5) Sentier de randonnée pédestre

La randonnée pédestre des Pyrénées-Orientales a demandé l'autorisation à la commune de Trévillach de traverser six de ses parcelles

(lieudit la Falgarous et Roquevert) afin de baliser l'itinéraire la « boucle des trois ponts ».

Elle s'engage à baliser et faire la signalétique de l'itinéraire. L'aménagement, la sécurisation et l'entretien lui incombent.

Après exposé de M. le Maire-adjoint, l'ensemble des membres présents du conseil municipal a voté à l'unanimité cette décision.

Affaires diverses :

La commune a engagé une réflexion sur le devenir du tunnel d'élevage situé sur le plateau de Séquère. Ce dernier a été endommagé par le vent violent du début de l'année 2019. Les travaux effectués sont importants.

La fête du 22 août sera animée par l'orchestre les Casenoves.

CONSEIL MUNICIPAL 26 MARS 2019

1 - Adoption comptes administratifs :

Le Conseil Municipal élit Mr Joseph BLUMSTEIN, Président.

Selon l'article L2121.14 du CGCT, Mme le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Le Président présente aux membres de l'assemblée :

- le compte administratif communal 2018, il précise que le résultat est en concordance avec le compte de gestion, présentés par Mme la Perceptrice

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du budget communal 2018, et donne mandat à Mr le Président pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2 - Approbation comptes de gestion :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats et de titres, les comptes de gestion dressés par le Receveur, l'état des restes à réaliser, des budgets de la commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes antérieurs, celui de tous les mandats et titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Receveur, pour le budgets de la commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

3 - Affectation des résultats de fonctionnement :

Mme le Maire donne lecture de l'affectation de résultat :

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui s'élève à - 20 052.32 € et le report de l'exercice antérieur de + 224 077.34, soit un total de + 204 026.02 €,

Et un déficit d'investissement de - 51 077.88 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

Affectation au 1068 : 125 117.88 €

Report en fonctionnement au 002 : 78 907.14 €

4 - Budget 2019 :

Mme le Maire, donne lecture du Budget Primitif 2019. Celui-ci est voté à l'unanimité.

5 - Taux taxes locales pour 2019 :

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexes du Code Général des Impôts, il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour 2019.

Il présente l'état de notification des quatre taxes, comprenant les bases prévisionnelles.

Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants pour 2019 :

| | |
|--------------------|---------|
| - habitation | 10.74 % |
| - foncier bâti | 14.15 % |
| - foncier non bâti | 38.00 % |

6 - Régime indemnitaire élus :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le régime indemnitaire des élus locaux pour 2019.

Oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le régime indemnitaire des élus locaux :

- Marie-Thérèse PIGNOL, Maire, 17 % de l'indice 1015,
- Yves BOURREIL, Adjoint, 6.6 % de l'indice 1015,
- Christel BENASSON, Adjoint, 6.6 % de l'indice 1015,

Et donne mandat à Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

7 - Indemnité de conseil au receveur municipal :

Mme le Maire, donne lecture de l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983

Le Conseil Municipal accorde au Receveur municipal une indemnité de conseil au taux de 100% par an.

8 - Participation aux frais de cantine scolaire :

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée les modalités de fixation du prix des repas à la cantine scolaire de Ille sur Têt.

La participation des familles varie de 4.10 € à 5.25 € par repas, considérant leur domicile et l'attache fiscale.

Mme le Maire, propose de prendre en charge la différence du coût du repas soit 1.15 € par repas.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Mme le Maire.

9 - Amortissements des immobilisations :

Mme le Maire, expose le principe comptable des opérations figurant sur les comptes 2041 du B.C. subventions d'équipement, 218 acquisitions de véhicules, 205 acquisition de logiciels, 2031 frais d'études (non suivies de réalisation), dont l'amortissement est obligatoire et afin de les mettre en œuvre, d'en fixer la durée.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Mme le Maire.

10 - Bail emphytéotique avec l'Association ASPECTS :

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée les formalités pour l'incorporation dans le domaine communal de la Chapelle St Vincent. L'association ASPECTS, souhaite préserver ce monument et propose un bail emphytéotique lorsque la commune sera propriétaire du site.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Mme le Maire.

11 - Restauration du lavoir communal :

Mme le Maire, informe que le lavoir communal s'est fortement dégradé, le danger demeure présent. En conséquence, celle-ci propose des travaux de restauration.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, décide d'affecter les crédits, demande des subventions auprès des différents partenaires liés à la préservation du patrimoine.

DATES A RETENIR

8 mai : CELEBRATIONS

10H30 Rendez-vous Place de l'Aire pour le départ du défilé jusqu'au Monument aux Morts. Un apéritif républicain est ensuite offert par la Mairie après la cérémonie à la salle des fêtes. VENEZ NOMBREUX VOUS RECUEILLIR AVEC NOUS !!!

26 mai : ELECTIONS EUROPEENNES
8H00-18H00 BUREAU DE VOTE
SALLE PORTE DES FENOUILLEDES

9 juin : VIDE GRENIER
Proposé par TIC TAC.
6 H 30 Installation exposants
8 H 30 Ouverture au public

14 juillet : FETE NATIONALE
Saucissade et musique. La mairie et le Comité d'Animations vous offriront un moment de détente en soirée autour de saucisses catalanes et d'un bon verre de sangria ou d'orangina !

22 août : FETE DU VILLAGE
organisée par le Comité d'Animations avec la contribution de la mairie et animée par l'orchestre « Les Casenoves ».

FELICITATIONS :

Mariage de Aude Hourcade et de Jérémy Mitchell le 19 mai 2018.

POINT TRAVAUX :

- Les gros travaux de **mise aux normes** des canalisations sont terminés
- **La sécurisation de la D2** sera faite avant l'été, le devis a été accepté. Le conseil a choisi l'entreprise Colas qui était mieux positionnée qu'Eurovia.
- Après la fin d'une portion des travaux destinés à l'opticalisation future du village, la D2 a été **goudronnée** entre Montalba et Trévillach.
- Concernant Internet pas de nouvelles pour le moment mais vous avez déjà dû constater une **montée en débit**.
- La seconde phase de **restauration de l'ancienne mairie** avance bien (carrelage, cloison, installation des salle de bain, cuisine, etc).
- **Construction** de deux nouvelles maisons d'habitation dans le quartier du Cascailla.



CONDOLEANCES :

- Nous présentons nos condoléances aux familles Delonca, Wilmars, Lawlor et Sire pour la disparition de leurs très chers
- **Arlette Delonca** le 18 septembre 2018
 - **Jean-Claude Wilmars** le 25 janvier 2019
 - **Philippe Lawlor** le 2 mars 2019
 - **Augustin Sire** le 5 mars 2019

PROJET EOLIEN DE FEILLUNS

Agence de Toulouse

2 rue du Libre Echange - CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5 France
+33(0)5.34.31.16.76 Fax : +33(0)5.34.31.63.76

Mairie de TREVILLACH
13, route de Sournia
66130 TREVILLACH

A Toulouse, le 8 février 2019

Objet : Projet éolien de Feilluns – Bulletin d'information n°1

Madame, Monsieur,

Vous avez pu recevoir notre courrier du 3 septembre 2018 dans lequel nous vous informions de la réalisation d'un projet éolien sur la commune de Trilla. Dans la même démarche de transparence je souhaite vous informer que nous portons un deuxième projet sur la commune de Feilluns.

Nous ne portons que ces deux projets sur le territoire de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes, qui résultent d'une étude de potentiel prenant en compte toutes les servitudes techniques et sensibilités du territoire. Avec l'accord de la commune et des propriétaires et exploitants concernées dans la zone potentielle, ABO Wind lance en ce début d'année 2019, les études de faisabilité du projet éolien sur la zone de Feilluns.

Ainsi, en tant que commune située dans un rayon de 6 km des deux projets, vous serez consultée par la Préfecture lors des Enquêtes Publiques qui auront lieu dans le cadre de l'instruction potentielle des dossiers de demande d'autorisation administrative.

C'est pourquoi, par soucis d'information, vous trouverez avec ce courrier une vingtaine d'exemplaires du Bulletin d'information portant sur le projet de Feilluns distribués aux habitants de la commune et aux personnes concernées. Celui-ci présente divers éléments concernant le calendrier du projet, les modalités des études et quelques informations sur notre société.

Afin de permettre l'accès à ces informations, nous vous invitons à mettre à disposition du public ce bulletin d'information. Si vous souhaitez obtenir d'avantages d'exemplaires pour vos administrés, n'hésitez pas à nous en faire part.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire sur ce projet, et sommes disponibles pour vous rencontrer si vous le souhaitez.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,


Claire Pédeau
Responsable de projets
Tel : 05 32 26 13 74 - Mob : 06 74 41 71 55
Email : claire.pedeau@abo-wind.fr

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 98893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
ABO Wind Sarl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



ABO Wind
Bulletin d'information n°1 - Février 2019

Projet éolien de Feilluns

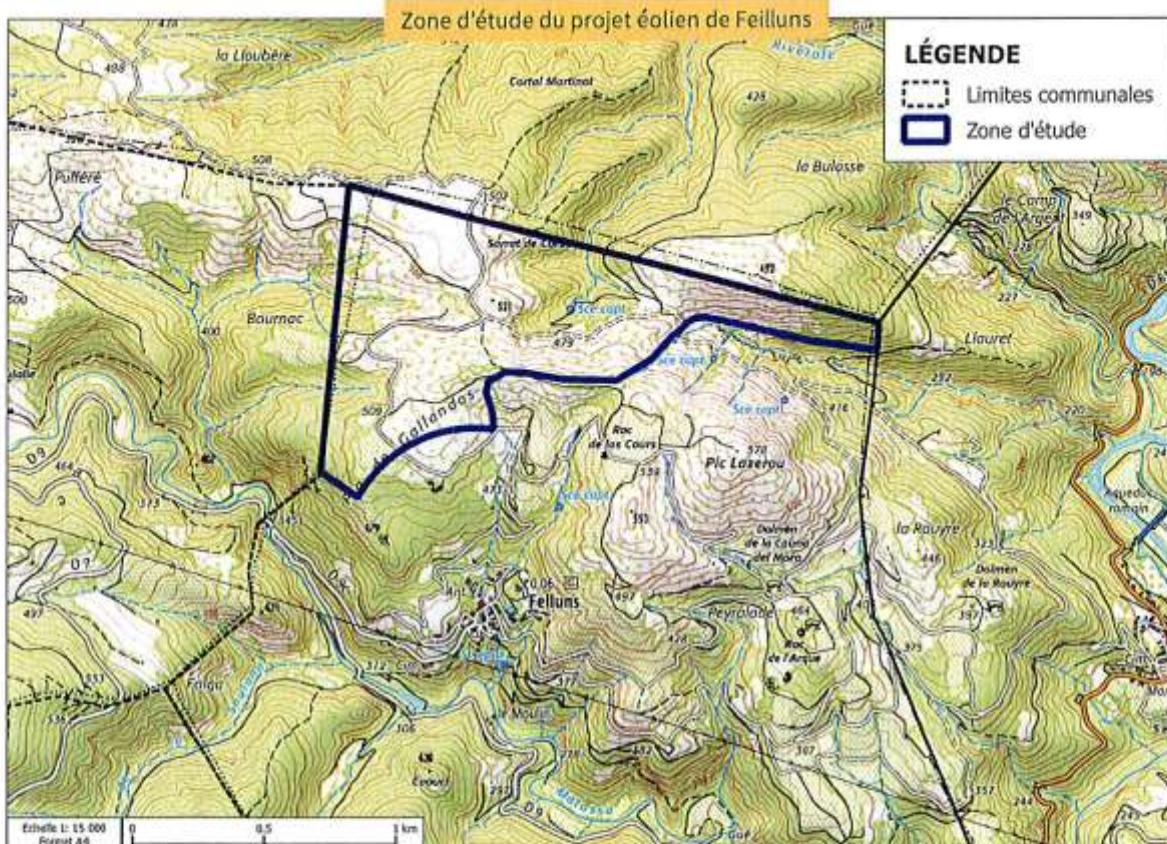
Ce premier bulletin d'information a pour objectif de vous expliquer notre démarche de développement du projet éolien actuellement à l'étude sur votre territoire. Nous espérons qu'il répondra à vos éventuelles interrogations. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

Tout au long du développement du projet, nous vous tiendrons informés de l'avancement du projet, de la tenue de réunions ou permanences publiques, à travers la distribution de bulletin d'information et de la page internet dédiée au projet :

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/feilluns.html>



Une réunion publique aura lieu prochainement, la date vous sera communiquée.



LA ZONE D'ÉTUDE

Le territoire des Pyrénées-Orientales représente un des gisements éoliens les plus importants en France. ABO Wind travaille pour le développement de nouveaux projets sur ce territoire depuis 2017. Le projet éolien de Feilluns a ainsi été lancé en accord avec la municipalité en 2018. Il se concentre sur les secteurs de Pla de Gallandos, Prat d'en Bournac, Mouliero Blanco, Laygodisso, Peyro drexo et La Costo.

La zone choisie résulte d'une étude à l'échelle départementale prenant en compte les différentes contraintes techniques et environnementales du territoire. Des échanges avec les élus ont permis d'affiner le périmètre et d'y intégrer de nombreuses parcelles communales. Ainsi, la commune de Feilluns pourra bénéficier de retombées directes dans le cas d'aménagements situés sur ses parcelles.



ABC
WIND

COMMENT SE DÉROULE UN PROJET ÉOLIEN ?

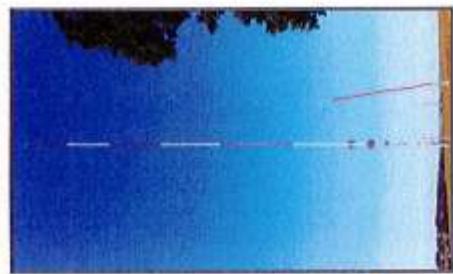
L'ÉTUDE DE VENT

L'étude du gisement de vent est une étape indispensable dans l'élaboration d'un projet éolien. La mesure des caractéristiques de vent se fait par la mise en place d'un mât de mesure anémométrique, pour une durée de 1 à 2 ans. Les données recueillies par le mât permettront de connaître avec précision le gisement, à différentes hauteurs. Ces données, corréllées avec des données de Météo France sur une période plus longue permettent de définir :

- Le type d'éolienne le plus adapté au territoire : hauteur du mât, longueur des pales, caractéristiques techniques, puissance, etc.
- Le nombre d'éoliennes et les distances entre chaque, afin d'éviter les effets de sillage.

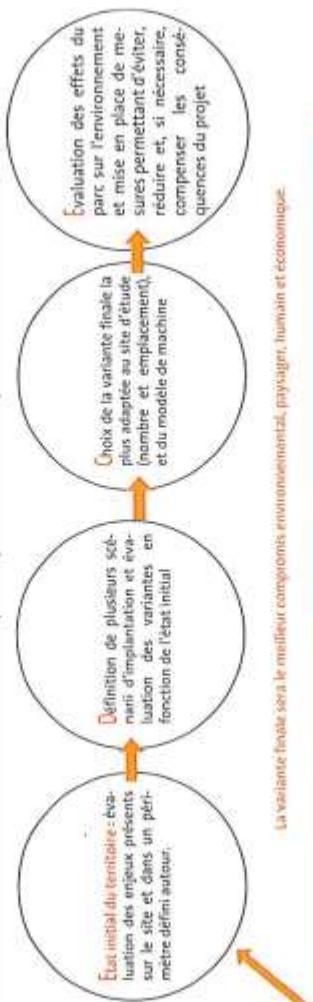
DE QUOI EST COMPOSÉ UN MÂT DE MESURE ?

- 5 anémomètres
- 2 girouettes
- 1 logger (enregistreur des données)
- 1 baromètre
- 2 sondes de température
- 1 hygromètre
- 1 baïse basse intensité au sommet
- 3 baïses hautes intensité à mi-hauteur
- 3 panneaux solaires pour l'alimentation



LA RÉALISATION DES ÉTUDES

Dès début 2017, un pare éolien est soumis à une autorisation administrative unique : la **demande d'autorisation environnementale**. Cette demande est composée de l'étude d'impact qui explique comment les préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères ont fait évoluer le projet jusqu'au scénario final d'implantation. Les études relatives au projet sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Ainsi pour chaque volet de l'étude d'impact, le déroulement se fait comme suit :



| | | | | | | |
|------------------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Janvier 2019 - Janvier 2020 | Réalisation des études : - Etude environnementale, milieux naturels et biodiversité ; - Etude paysagère - Etude acoustique | Mars 2019 : Installation du mât de mesure du vent | Mai - 2020 : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture : analyse du dossier par les services de l'état ; Enquête publique | Fin 2021 : Autorisation préfectorale | 2022 : Construction du parc éolien | Janvier 2023 - ... Mise en service du parc éolien et exploitation |
| Deuxième semestre 2018 | Signature des accords fonciers | Janvier 2019 - Janvier 2020 | Des permanences ou réunions publiques seront organisées tout au long du développement du projet. | | | |

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

Cette étude permet d'estimer la capacité du secteur à accueillir un projet éolien et d'optimiser l'implantation des éoliennes. Notre objectif est d'aboutir à un projet éolien cohérent avec le territoire et les paysages qui le caractérisent. Une attention particulière sera apportée aux patrimoniaux protégés et grands sites de France tels que le Château de Quellets, l'Aqueduc d'Ansigain, le Pech de Bugarach, le Canigou, etc...



Exemple de bloc-diagramme et de coupe réalisée dans le cadre de l'étude paysagère du projet de Villegats (16).

L'étude paysagère du projet de Feuillens débute en janvier 2019 par l'analyse des enjeux du territoire et la définition des différentes aires d'étude. Des photomontages seront réalisés au cours de l'année 2019 afin d'élaborer la variante la plus adaptée au territoire et d'analyser l'effet du parc sur les différents enjeux rencontrés.

L'ÉTUDE ACOUTIQUE

Campagne acoustique : mesure du bruit résiduel aux habitations les plus proches, pendant 3 à 6 semaines

Modélisation de l'environnement sonore autour du projet, simulation du niveau sonore générée par les éoliennes.

Optimisation de la variante d'implantation et vérification du respect de la réglementation



Exemple de mât éolien utilisant un système de rotation des pales, sur île de mahé. Source : ENEDIS Environnement

Ces études permettent de choisir la solution qui concorde au mieux le projet éolien et le milieu naturel. Ces études durant 1 an, ce qui correspond au cycle biologique complet des espèces. Pour le projet éolien de Feuillens, l'étude démarre en janvier 2019, et dure donc jusqu'à janvier 2020. Nous savons dès maintenant qu'il faut éviter de faire évoluer un environnement connu.

L'opérationnalisation acoustique : Arrivée du 26 juillet 2013. « Ver papaigae » (un vert sonore

La campagne acoustique du projet éolien de Feuillens aura lieu au mois d'avril 2019.

L'ÉTUDE SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ

Cette étude consiste à :

- Recenser et localiser précisément les zones naturelles sensibles ;
- Réaliser un inventaire de terrain des espèces animales et végétales que ces zones abritent et des périodes propices à leur observation ;
- Analyser les fonctionnalités écologiques du secteur ;
- Préciser les espèces végétales nécessaires au maintien des espèces rares et/ou protégées au plan local, national, ou international, ainsi que le fonctionnement écologique des écosystèmes associés.

Exemple : l'étude chiroptérologie, un système d'écoute et d'enregistrement en altitude des ultrasons émis par les chauves-souris, permettant d'identifier leur nombre et les espèces concernées sera positionnée sur le mât de mesure pour une année complète : le batsondeur.



Exemple de batsondeur utilisé pour identifier les chauves-souris, sur île de mahé. Source : ENEDIS Environnement

ENSEMBLE, ATTEIGNONS L'OBJECTIF DU SCÉNARIO REPOS DE L'OCCITANIE

Depuis la loi de Transition Energétique, les régions et les intercommunalités ont été promues au premier plan pour la coordination et la planification énergie-climat. Dans ce cadre-là, l'Occitanie s'est engagée vers l'objectif ambitieux pour 2050 : devenir la 1ère Région à Énergie POSitive (REPOS). Pour atteindre cet objectif il faut agir sur tous les fronts :

- Réduire les consommations d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques ;
- Couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales.

En 2015, le constat est fait que la région, produit **19,4 %** de son énergie par le renouvelable local.

Ainsi le développement de l'éolien terrestre fait partie intégrante du scénario pour que l'Occitanie devienne TEPOS. En 2015, la puissance éolienne installée sur le territoire est de 1038 MW pour une production de 2314 GWh.

En termes de chiffres, cet objectif se traduit par : **5 500 MW** d'éolien terrestre et **15 070 MW** de photovoltaïque en 2050. L'accroissement de la puissance installée serait donc de l'ordre de 200 MW par an jusqu'en 2050. Ainsi le développement de la puissance éolienne se traduit par : l'installation de nouveaux parcs et l'augmentation des puissances des éoliennes sur les nouveaux parcs, et sur les parcs existants arrivant en fin de vie.



ABO WIND



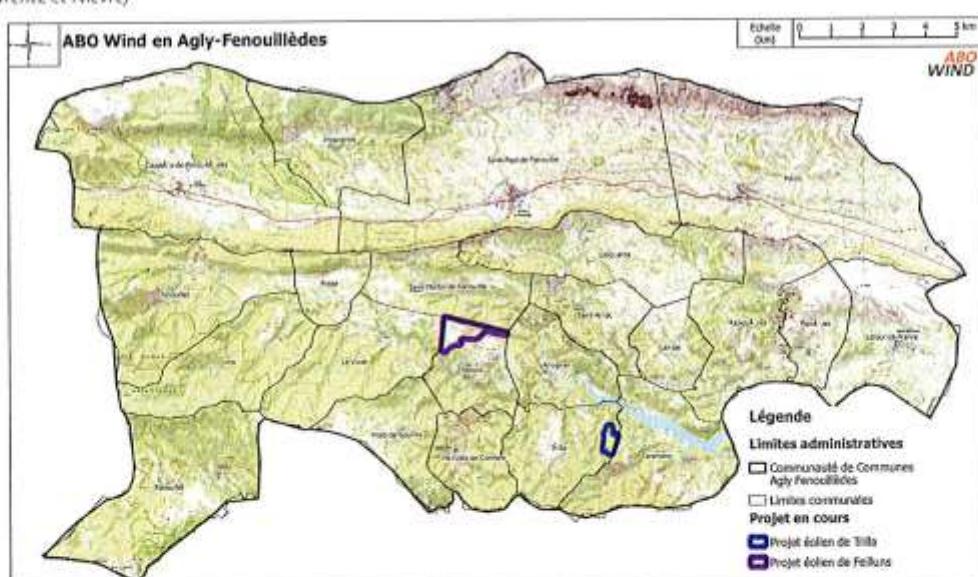
4 Agences
(1ères fermes en Charente et Nièvre)



149 éoliennes



288 MW installés



Pour en savoir plus...

Notre démarche pour l'installation d'éoliennes sur la commune de Feilluns est détaillée sur la page web suivante :

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/feilluns.html>

Vous y trouverez les dernières informations sur les avancées du projet et pourrez également nous contacter pour toute question, via la page contact du site internet. Nous sommes également à votre disposition par mail ou par téléphone.

Vos contacts ABO Wind

Responsable de projet :

Claire Pédeau

Tél. : +33 (0)5 32 26 13 74

@ claire.pedeau@abo-wind.fr

Responsable de la communication :

Cristina Robin

Tél. : +33 (0)5 34 31 13 43

@ cristina.robin@abo-wind.fr

ABC
WIND
Tournés vers le futur

ARRÈTES MUNICIPAUX



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
04.68.38.12.09
ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFCTORAL n°DDT-2EF2R-201919-0002
portant autorisation de battues administratives et de
tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur chevreuils sur la commune de
Trevillach

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR-2018155-019 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 06 juin 2018 ;
- Vu la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils, présentée par Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, reçue le 26 avril 2019, afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Frédéric BOURREIL sur la commune de Trevillach ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Frédéric BOURREIL sur la commune de Trévillach ;
- Considérant qu'il convient de réguler la population de chevreuils sur la commune de Trévillach ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de loupeterie du secteur 24, est autorisé à réguler des populations de chevreuils par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Trévillach aux alentours des propriétés de Monsieur Frédéric BOURREIL et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Paul MARTIN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de loupeterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mai 2019

Article 2 : Monsieur Jean-Paul Martin doit informer de son action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le maire de Trévillach, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'A.C.C.A de Trévillach.

Article 3 : La venaison est laissée à disposition du lieutenant de loupeterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de loupeterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire de Trévillach,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Trévillach.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

ARRÈTES MUNICIPAUX

Direction des Infrastructure
et Déplacements
Service Routier Départemental
Agly-Têt-Tech
Agence routière d'Ille sur Têt
Chemin Las Castillounes
66130 Ille sur Têt



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE N° 2642/2019

Portant réglementation de la circulation en dehors de l'agglomération sur la route
départementale N°2 sur le territoire de la commune d'Ille sur Têt
à l'occasion de la 3ème Course de Côte des Orgues

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté N°7927/2018 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités.

Vu la demande formulée par l'Association Sportive Automobile Club 66 représentée par M.Dessens Alain, les Tuileries route de montalba, 66130 Ille sur Tet et Team Cars représentée par M. Chimal Domunique, Miel Rayon d'Or chemin de Régleille 66130 Ille sur Tet, pour l'organisation de la 3ème Course de Côte des Orgues, en date du 8 janvier 2019,

Considérant que le déroulement de la 3ème Course de Côte des Orgues nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite **le dimanche 19 mai 2019, de 7h00 à 19h00** dans les deux sens de circulation :

- RD 2 à partir du PR 26+455, site du champ photovoltaïque jusqu'au PR 30+218 carrefour giratoire au niveau du chemin de Casenoves et accès à la déchetterie.
- RD 21 au niveau du PR 0+000 à l'intersection avec la RD 2, table d'orientation des Orgues.

Article 2 : Plusieurs itinéraires de déviations sont conseillés et seront mis en place et entretenus par l'organisation et sous sa responsabilité.

Les véhicules en provenance de Sournia et Trévillach en direction d'Ille sur Têt ou Prades pourront emprunter la déviation suivante :

- RD 13 au niveau du col des Auzines en direction de Vinça et vice versa.
- Les véhicules en provenance de Sournia, Trévillach et Montalba Le Château en direction de Perpignan pourront emprunter la déviation suivante :
- RD 17 et la RD 21 en direction de Belesta
- RD 38 et RD 612 en direction de Millas et vice versa.

Les véhicules en provenance de Montalba le Château en direction d'Ille sur Têt ou Prades pourront emprunter la déviation suivante :

- RD 17 en direction de Tarérach
- RD 13 en direction de Vinça et vice versa

Les véhicules en provenance de Caramany, Cassagnes et Bélesta en direction d'Ille sur Têt ou de Perpignan pourront emprunter la déviation suivante :
- RD 38 et la RD 612 en direction de Millas et vice versa.

Les véhicules en provenance d'Ille sur Têt en direction des Orgues emprunteront la voie communale de la déchetterie et vice versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par les organisateurs de la course.

Article 4 : Les organisateurs de la course prendront, sous leur responsabilité, toutes les dispositions (informations, barrages, surveillance) visant à empêcher toute intrusion de véhicules ou piétons, depuis les voies communales, chemins privés et accès riverains, sur les sections dédiées à la course.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 8 :

- Le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 15 avril 2019
Pour la Présidente et par délégation
Le Responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Tet

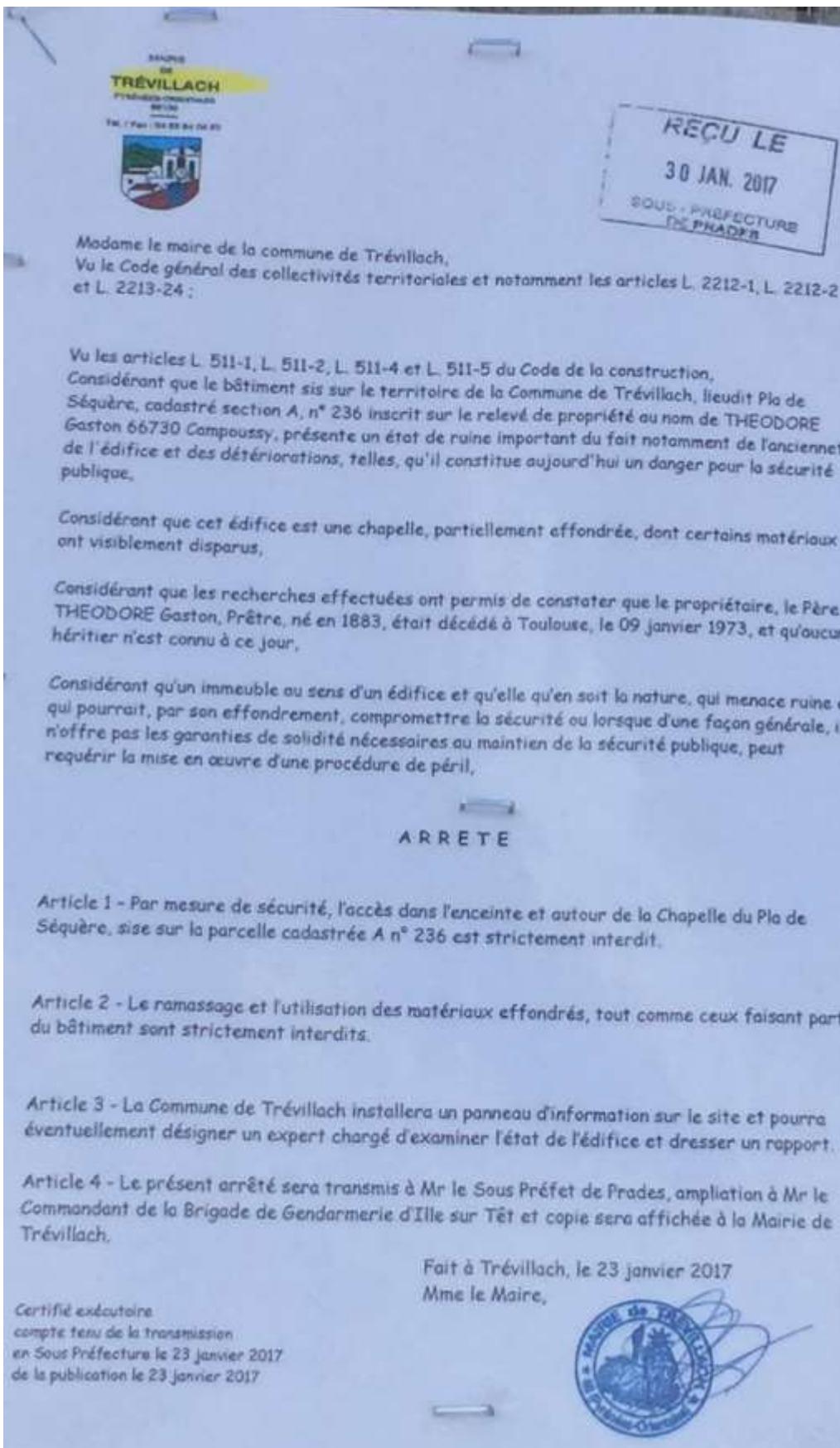
Patrice Navarro



DESTINATAIRES :

- Le Préfet (Contrôle de Légalité)
- Les Mairies : Bélesta, Caramany, Cassagnes, Ille sur Tet, Montalba le Château, Tarérach, Trévillach et Sournia
- L'Agence Routière d'ILLE SUR TET, Tél : 04.68.08.18.40
- CD Transports
- Hôpital-Service des Ambulanciers : jean-christophe-begue@ch-perpignan.fr
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER
- L'association Sportive Automobile Club 66 et Team Cars, contact ASAC66@gmail.com

ARRÊTES MUNICIPAUX





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Brice LEON

☎ : (04.68.38.10.51)
✉ : brice.leon
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 AVR. 2019

Madame, Monsieur le Maire,

Le début de l'année 2019 est marqué par un déficit pluviométrique de l'ordre de 90 % (de janvier à mars, il est tombé moins de 19 mm, à comparer avec le cumul des normales sur la même période de 140 mm), un faible stock d'enneigement (il reste de l'ordre de 5 cm à la station du Canigou à 2150 m, à comparer avec 200 cm en mars 2018) et des niveaux des nappes bas.

Les pluies de la dernière semaine, qui ont apporté environ 20 mm ne suffisent pas à inverser la tendance et ce constat préoccupant.

Face à ce constat, j'ai décidé de prendre un arrêté préfectoral de mesures de restrictions provisoires de certains usages conformément aux termes du code de l'environnement.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines jusqu'à la fin du mois de mai, à savoir :

- **niveau de vigilance**, appelant à des comportements responsables et économies quant à l'utilisation de l'eau, **sur l'ensemble du département**,
- **niveau d'alerte sur :**
 - l'amont du bassin de l'Agly,
 - le bassin du Tech,
 - le bassin du Sègre et du Carol,
 - les nappes des secteurs Aspres-Réart et Tech,
- **niveau d'alerte renforcée sur les nappes de la Bordure côtière nord.**

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté ainsi qu'à l'information au travers des panneaux à message variable, si votre commune en est équipée, dans le respect de son article 12.

Je tiens à vous rappeler que ces modalités d'affichage sont essentielles à la bonne information de vos administrés et que leur absence relève des mêmes sanctions que les mesures de restrictions des usages.

Toutes les actions de communication complémentaires que vous prendrez pour inviter les populations et les professionnels à un usage maîtrisé de la ressource, seront bien évidemment les bienvenues.

Si l'évolution de la situation, qui fait l'objet d'un suivi régulier par mes services et le syndicat des nappes de la Plaine du Roussillon, le justifiait, des mesures complémentaires pourraient être mises en place.

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

ASPECTS

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement de la Chapelle et du Territoire de Séquère (ASPECTS), qui a vu le jour le 28 décembre 2017, compte aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents bénévoles à jour de leur cotisation : architecte, ingénieur, chef de chantier, juriste, économiste, chef de projet, comptable, chef d'entreprise, historien, agriculteur, viticulteur, enseignant, conseiller municipal, maire, sénateur honoraire, général, etc.

Théodore Gaston, ancien curé de Campoussy et propriétaire de la chapelle Saint Vincent de Séquère, ayant disparu depuis près de 50 ans, la commune a accepté d'incorporer la chapelle dans les biens communaux. Cette dernière, n'ayant pas les moyens de s'en occuper, en confie la gestion à l'association sous la forme d'un bail emphytéotique.

En parallèle de ces démarches administratives, ASPECTS a pris contact avec un ensemble de professionnels afin de faire un état des lieux précis : l'architecte du CAUE (Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement), l'architecte des bâtiments de France, le représentant départemental de la Fondation du Patrimoine, des entreprises spécialisées dans la préservation de ces édifices ainsi qu'avec des universitaires (historien, historien de l'art) et des archéologues. Ainsi, il est ressorti du rapport de l'architecte des bâtiments de France que la voute risque de s'écrouler si des travaux de cristallisation ne sont pas réalisés rapidement. ASPECTS s'investit énergiquement dans la recherche des subventions et des dons pour financer ce chantier très urgent.

Au mois de juin, ASPECTS souhaiterait participer aux Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. Ce week-end découverte, coordonné par l'association Patrimoine-Environnement, permet à des associations, des particuliers ou des collectivités de faire découvrir leur patrimoine souvent moins connu et/ou médiatisé. De plus, l'environnement, préservé et/ou exceptionnel, du patrimoine local est intégré dans cette démarche globale. Ainsi, nous proposerions aux Trévillaquois(es) et à toutes les personnes intéressées, d'assister à une conférence sur les chapelles romanes abandonnées du département avec un focus sur Saint-Vincent de Séquère, qui aurait lieu à la salle porte des Fenouillèdes (probablement le samedi 22 juin). Plus de détails seront communiqués durant le mois de mai et juin via le site internet d'ASPECTS, de la mairie et les panneaux d'affichage du village.

Pour toutes les personnes qui souhaitent soutenir ASPECTS, financièrement, moralement et/ou par l'apport de compétence : elles peuvent adhérer et faire un don défiscalisé sur le site d'ASPECTS, onglet « association ». Enfin, ASPECTS est très intéressée par des photographies de la chapelle et/ou des alentours prise au cours du XX^e siècle, si vous en possédez, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous le faire savoir.

Les membres fondateurs d'ASPECTS

<http://association-aspects.org/index.php/fr>

A RETENIR

INFO UTILE

MAIRIE : Permanence le lundi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
04 68 84 04 20
06 07 27 37 14
mairie@trevillach.net

BUS A 1€ ET TRANSPORT A LA DEMANDE DU CONSEIL GENERAL :

04 68 80 80 80

COLLECTE DES ENCOMBRANTS COMMUNAUTE DE COMMUNES :

04 68 05 62 64

DECHETTERIE DE PRADES POUR LES GRAVATS ET DECHETS VERTS ET DEPÔT ENCOMBRANTS :

04 68 96 28 11

SYDETOM :

0800 33 24 38

CENTRE DES IMPOTS DE PRADES :

11 avenue Beausoleil
66500 PRADES
04 68 96 03 26

Permanence du lundi au vendredi de
8 H 30 - 12 H 00 et 13 H 30 – 16 H 00

TRESORERIE D'ILLE SUR TET :

25 rue Emile Delonca
66130 ILLE SUR TET
04 68 84 71 87

Permanence du lundi au jeudi de
8 H 30 - 12 H 00 et 13 H 30 – 16 H 45
Le vendredi de 8 H 30 – 12 H 00

CENTRE MEDICAL ILLE SUR TET :

3 rue du Colonel Fabien
66130 ILLE SUR TET
04 68 84 01 90

CLINIQUE ST MICHEL PRADES :

25 avenue Louis Prats
66500 PRADES
04 68 96 03 16

Bibliothèque. Mme Françoise LAURENT se tient à votre disposition pour toute réservation de livre ou demande d'information au 06 56 80 02 26.

LES DECHETS ET LEUR TRAITEMENT

N° UTILES

COLLECTE DES ENCOMBRANTS : appeler le matin le numéro ci-après. Ils se déplacent à la demande pour enlever les encombrants devant la maison :

04 68 05 62 64

DECHETTERIE DE PRADES :

04 68 96 28 11

SYDETOM :

0800 33 24 38

LES DECHETS ET LEUR TRAITEMENT

- Les demandes d'enlèvement des encombrants doivent être adressées au secrétariat général de la communauté de communes.

Afin de simplifier cette démarche la ligne téléphonique suivante est dédiée à ce service : 04.68.05.62.64.

- Pour les services de la déchetterie merci de retirer une carte d'accès nominative **gratuite** à la mairie sans laquelle vous n'aurez pas d'accès **gratuit** à la déchetterie de Prades.
- Les gravats inertes (tuiles, briques...), les déchets verts et les encombrants peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie de Prades, Zone commerciale RAYNAUD Guy.

Heures d'ouverture :

lundi à vendredi : 9h00-12h00 et 14h30-18h00

samedi : 9h00-12h00 et 15h00-18h00

dimanche : 9h00-12h00

Fermeture les jours fériés

- Le SYDETOM (Syndicat Départemental de Traitement , de Transport et de valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés des Pyrénées Orientales) s'occupe des ordures ménagères, du tri des déchets et éventuellement du compostage des déchets organiques ! Documentation disponible en mairie.
- Les ordures ménagères se collectent dans les containers situés à divers points du village (cave coopérative, salle « Porte des Fenouillèdes », chemin de Tarérach, cimetière, rue des Corbières, route de Trilla).

Les papiers emballages-journaux se déposent dans les colonnes jaunes situées près de la cave coopérative et de la salle « Porte des Fenouillèdes ».

Les verres se recyclent dans les colonnes vertes situées près de la cave coopérative et de la salle « Porte des Fenouillèdes ».

- Recyclage des bouchons en liège : un mini container est à votre disposition à la mairie pour les recycler.

**Mme le Maire assure une permanence à la mairie
le jeudi de 15 H 00 à 17 H 00**

Messes et célébrations

Les messes sont célébrées une fois par mois par le Père **Bavon KAZABA**, curé de la paroisse.

Pour connaître les dates des messes, merci de vous reporter au bulletin paroissial que vous recevez dans vos boîtes aux lettres.

LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

RepaService

Choix quotidiens de 3 menus différents.

A Trévillach, tarif de 8.50 € TTC
(au lieu de 9.05€)
04.68.52.21.04/06.58.63.78.83
www.repaservice11.fr

Place de l'Aire et Place Jean Sire

Boulanger

Tous les jours sauf lundi et jeudi entre 9h15 et 10h00

Aide Sociale

Pour tous vos besoins en matière d'aide sociale, Rémi SIRE et Sebastian SCURFIELD se tiennent à votre disposition pour faire la liaison avec la mairie.



Sebastian :

06 67 09 75 49



Rémi :

06 01 42 05 82

Petites Annonces

Pour l'instant, aucune annonce.

LE TERROIR GOURMAND

DAVID ET CHRISTEL

FRUITS, LEGUMES, CHARCUTERIE
LIVRAISON A DOMICILE
TEL : 04 68 66 66 10

Tous les jeudis après-midi

COIFFURE

4 bis rue du Cèdre
Trévillach

Sur rendez-vous

TEL : 06 61 17 44 84